



Conservatoire du Vexin  
Musique Danse Théâtre

**DELIBERATION N° 2023 06-16**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le **13-06-23**

ID : 095-200076222-20230605-20230616-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 24 mai 2023, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- **CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN)** : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Robert de Gouzangrez, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, M. Devienne de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- **CCVVS** : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, Mme Bouin de Maudétour-en-Vexin, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), M. Richter de Saint-Gervais, Mme Cheriote de Wy dit Joli Village ; M. Dumas de Genainville, arrivé tardivement n'a pas pu prendre part aux votes.

DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Veres de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme de Smedt de Sagy (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Ableiges (ccvc), Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, Mme Castellarnau de Frémécourt à M. Vinolas, M. Veres de Magny en Vexin à Mme Carpentier.

Au total, 23 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

**DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BP 2023 – ERREUR RELEVÉE EN SECTION D'INVESTISSEMENT**

Vu la délibération n° BP 2023-15 du 16/03/2023 adoptant le Budget Primitif 2023,

Considérant qu'une erreur a été commise en section d'investissement pour équilibrer le compte 040 (Dépenses d'investissement) qui doit être égal au compte 042 (recettes de fonctionnement) correspondant au montant de l'amortissement des subventions d'investissement perçues de la Région et du CD 95, soit 7 196.60 € et non 8 000 € comme porté au BP.

Considérant que ces diminutions/augmentations de crédits ne changent en rien le montant total des dépenses d'investissement portées au BP 2023.

**Il convient d'adopter la décision modificative ci-dessous :**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 13912 : Régions	217.00 €	
D 13913 : Départements	586.40 €	
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>	<b>803.40 €</b>	
D 2188 : Autres immo corporelles		803.40 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>803.40 €</b>

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

*Certifié exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication le :*

Pour extrait certifié conforme,  
Le 06 juin 2023

*Le Président :*

Le Président,  
Robert DE KERVEGUEN



Conservatoire du Vexin  
Musique Dance Théâtre

DELIBERATION N° 2023 06-17

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13.06.23

ID : 095-200076222-20230605-20230617-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 24 mai 2023, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Robert de Gouzangrez, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, M. Devienne de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, Mme Bouin de Maudétour-en-Vexin, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), M. Richter de Saint-Gervais, Mme Cheriot de Wy dit Joli Village ; M. Dumas de Genainville, arrivé tardivement n'a pas pu prendre part aux votes.

DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Veres de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme de Smedt de Sagy (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Ableiges (ccvc), Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, Mme Castellarnau de Frémécourt à M. Vinolas, M. Veres de Magny en Vexin à Mme Carpentier.

Au total, 23 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

**RACHAT DU BATIMENT DE VIGNY PAR LA COMMUNE DE VIGNY : ACCORD, DESIGNATION EXPERT, PARTAGE DES FRAIS D'EXPERTISE**

Vu l'article 555 du Code civil, alinéa 3, fixant les règles dans le cas de conservation d'un bâtiment construit sur sol d'autrui, par le propriétaire du fonds,

Vu la délibération du 25 juin 1990, adoptant une convention à passer entre la Commune de Vigny et le Simvvo, mettant à disposition du Simvvo un terrain cadastré section AB n°110 d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> pour la construction d'une Ecole de musique ; actant d'une part le fait que le maître d'ouvrage est le Syndicat intercommunal qui en devient propriétaire tant que celui-ci et son Ecole de musique seront en activité, et d'autre part que la commune de Vigny assurerait les frais de fonctionnement et d'entretien du bâtiment ;

Considérant que le bâtiment dont les murs appartiennent au syndicat intercommunal, est construit sur sol d'autrui (la mairie de Vigny) ;

Considérant la demande de M. de Kervéguen, maire de Vigny et président du syndicat intercommunal « Conservatoire du Vexin », désirant régulariser la situation en envisageant le rachat dudit bâtiment par la commune de Vigny ;

Considérant le rapport de Mme Carpentier exposant les faits ci-dessous :

- Sur les deux autres communes-antennes (Magny-en-Vexin et Marines), les communes ont la pleine propriété de leurs écoles de musique (sol et bâtiment), mettant des locaux à disposition pour les activités du Conservatoire du Vexin,
- Le syndicat intercommunal n'a ni la vocation ni les moyens d'être propriétaire d'un bâtiment,

- L'article 555 du code civil et notamment son alinéa 3 prévoit la situation de construction faite sur le bien d'autrui : « Si le propriétaire du fonds préfère conserver la propriété des constructions, plantations et ouvrages, il doit, à son choix, rembourser au tiers, soit une somme égale à celle dont le fonds a augmenté de valeur, soit le coût des matériaux et le prix de la main-d'oeuvre estimés à la date du remboursement, compte tenu de l'état dans lequel se trouvent lesdites constructions, plantations et ouvrages. »
- Après refus d'estimation des « domaines », compte tenu du fait que le SI n'est pas propriétaire du terrain, et conseil d'avocat, un expert en évaluation immobilière agréé par la Cour d'appel a été contacté : M. LEBRAS – société AREXI, 42 rue de Stalingrad – 95120 ERMONT
- Le devis estimé par l'expert se situe autour des 3 600 € hors taxe.

Il convient de délibérer sur les points suivants :

- Accord de principe pour le rachat du bâtiment du conservatoire au syndicat intercommunal, par la commune de Vigny,
- Désignation conjointe avec la mairie de Vigny de M. Lebras, expert en évaluation immobilière agréé par la Cour d'appel,
- Acceptation d'une prise en charge conjointe (syndicat/commune de Vigny) des frais liés à l'intervention de l'expert,

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13.06.23

ID : 095-200076222-20230605-20230617-DE

*Certifié exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication le :*

*Le Président :*

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le 06 juin 2023

Le Président,  
Robert DE KERVEGUEN

CONSERVATOIRE DU VEXIN  
2 Bd Gambetta  
95640 MARINES  
Tel : 01 30 39 20 65



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 24 mai, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Robert de Gouzangrez, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, M. Devienne de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, Mme Bouin de Maudétour-en-Vexin, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), M. Richter de Saint-Gervais, Mme Cheriote de Wy dit Joli Village ; M. Dumas de Genainville, arrivé tardivement n'a pas pu prendre part aux votes.

DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Veres de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme de Smedt de Sagy (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Ableiges (ccvc), Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, Mme Castellarnau de Frémécourt à M. Vinolas, M. Veres de Magny en Vexin à Mme Carpentier.

Au total, 23 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

**CREATION DE POSTES – ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAUX DE 1<sup>ERE</sup> OU 2<sup>EME</sup> CLASSE**

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

**Le Président propose à l'assemblée :**

La création de 5 emplois permanents à temps non complet, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

- 1 poste à raison de 4h30 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 3h00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 8h00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 5h00 hebdomadaires
- 1 poste à raison de 9h00 hebdomadaires
- Ces emplois seront pourvus par des fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois des **d'Assistant d'Enseignement Artistique (AEA) 1<sup>er</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe**
- Ces emplois pourront également être occupés par des agents contractuels recrutés au titre de l'article L332-14 du CGFP,
- Les agents affectés à ces emplois seront chargés des fonctions d'Enseignement artistique,

- La rémunération de ces agents correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,
- Le président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023

Reçu en préfecture le 07/06/2023

Publié le 07.6.23



ID : 095-200076222-20230606-20230618-DE

**Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :**

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de 5 emplois permanents d'Assistants d'enseignement artistique principaux de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe.

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Président,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le 06 juin 2023

Le Président,  
Robert DE KERVEGUEN

*Certifié exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication le :*

*Le Président :*



Conservatoire du Vexin  
Musique Danse Théâtre

DELIBERATION N° 2023 06-19

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13.06.23

ID : 095-200076222-20230605-20230619-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 05 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 24 mai 2023, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

### DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Robert de Gouzangrez, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, M. Devienne de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, Mme Bouin de Maudétour-en-Vexin, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), M. Richter de Saint-Gervais, Mme Cheriote de Wy dit Joli Village ; M. Dumas de Genainville, arrivé tardivement n'a pas pu prendre part aux votes.

### DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Veres de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme de Smedt de Sagy (ccvc),

### COMMUNES NON REPRESENTÉES :

Ableiges (ccvc), Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, Mme Castellarnau de Frémécourt à M. Vinolas, M. Veres de Magny en Vexin à Mme Carpentier.

Au total, 23 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE SYNDICAL : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COLLECTIVITES**

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7/10/2021 et le décret n° 2021-1311 du 07/10/2023 pris pour son application apportant modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu la délibération n° 2021/09 du 28 juin 2021 adoptant le règlement intérieur du Comité syndical,

Considérant les nouvelles règles définies en la matière, il convient de modifier le règlement intérieur du Comité syndical comme suit :

- **L'article 19 relatif au procès verbal de séance est remplacé par les termes suivants :**

Les séances du comité donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal qui rend compte des discussions et des délibérations.

Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par un des secrétaires<sup>(1)</sup>, est arrêté au commencement de la séance suivante et signé par le président et le secrétaire.

Le procès-verbal est adressé à chacun des membres du comité, à chaque communauté de communes et à chaque commune membre du syndicat, par voie dématérialisée, ou à défaut, par courrier postal.

Il est approuvé à la séance suivante. Les remarques et/ou corrections formulées avant l'adoption du PV peuvent être intégrées en annexe, en fin ou en marge du procès-verbal.

Il ne sera arrêté qu'à signature conjointe du Président et du secrétaire de séance.

(1) (suivant CAA de Lyon, 21/11/2017, n° 16LY00082 : Le juge administratif a admis que la fonction de secrétaire de séance puisse être exercée par une personne non membre du conseil municipal dès lors que cette circonstance n'a pas exercé d'influence sur le sens de la décision prise. Cette jurisprudence semble pouvoir être transposée aux autres collectivités

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13.06.23

ID : 095-200076222-20230605-20230619-DE



Le PV sera publié sur le site du Conservatoire du Vexin, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté et cela pour une durée conseillée d'un an.

Un exemplaire papier est mis à disposition du public dans le même délai.

- **l'article 30 : délibérations et mesures de publicité**

Les délibérations reçoivent un numéro d'ordre à l'intérieur de la séance.

La liste des délibérations doit être affichée et publiée sur le site internet dans un délai d'une semaine à compter de l'examen par le conseil syndical, faisant apparaître, pour chacune d'elle, la mention « approuvée » ou « refusée » par l'organe délibérant.

Cette liste ne concerne pas les arrêtés du Président.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander la communication des procès-verbaux du comité syndical, des budgets et des comptes et arrêtés du Président.

Les délibérations et les arrêtés du Président à caractère réglementaire sont publiés dans un recueil des actes administratifs.

*Certifié exécutoire après dépôt en  
Préfecture et publication le :*

*Le Président :*

**Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le 06 juin 2023

Le Président,  
Robert DE KERVEGUEN



Conservatoire du Vexin  
Musique Dance Théâtre

**DELIBERATION N° 2023 06-20**

Envoyé en préfecture le 13/06/2023

Reçu en préfecture le 13/06/2023

Publié le 13.06.23

ID : 095-200076222-20230605-20230620-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL SYNDICAL  
Séance du 05 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, à 19h30, les membres du comité syndical légalement convoqués le 24 mai 2023, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

DELEGUES PRESENTS :

- CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) : Mme Bessodes d'Avernes, M. Bru de Berville, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, M. Bechet de Brignancourt, Mme Aglave-Lucas de Chars, M. Visbecq de Clery en Vexin, M. Teilland de Condécourt, Mme Robert de Gouzangrez, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Bernard de Guiry-en-Vexin, M. Devienne de Longuesse, Mme Lucas de Marines, Mme Perouelle de Nucourt, Mme Ardiot de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- CCVVS : Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Caurette de Chaussy, Mme Bouin de Maudétour-en-Vexin, Mme Sophiyair de Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), M. Richter de Saint-Gervais, Mme Cheriot de Wy dit Joli Village ; M. Dumas de Genainville, arrivé tardivement n'a pas pu prendre part aux votes.

DELEGUES EXCUSES :

Mme Gallo-Grosos de Commeny (ccvc), Mme Castellarnau de Frémécourt (ccvc), M. Veres de Magny en Vexin (ccvvs), Mme Barach de Montgeroult (ccvc), Mme de Smedt de Sagy (ccvc),

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Ableiges (ccvc), Bréançon (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Courcelles-sur-Viosne (ccvc), Frémainville (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Bellay-en-Vexin (ccvc), Le Heaulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Omerville (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc),

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Belgrine Rever directrice du Conservatoire du Vexin, Mme Perrin secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES : Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, Mme Castellarnau de Frémécourt à M. Vinolas, M. Veres de Magny en Vexin à Mme Carpentier.

Au total, 23 maires ou délégués sont présents, représentant 23 des 44 communes adhérentes ; le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19H40.

**TARIF FAMILLES 2023/2024 : PARCOURS PROJET**

Un nouveau cours de Formation Musicale, niveau 2<sup>ème</sup> cycle – 4<sup>ème</sup> année, va être créé, organisé en 3 modules indépendants donnant accès à des Unités de Valeur (UV) : Improvisation, Ear training et Déchiffrage instrumental.

Chaque module se déroulera sur un trimestre.

Ce cours sera accessible à des personnes hors cursus (adultes, élèves extérieurs ou anciens élèves, pour tout ou partie de cette préparation, désireux de développer leur culture musicale, au travers d'un parcours « projet ».

Il convient de fixer un tarif trimestriel issu du tarif à l'année, comme suit :

		SYNDICAT		HORS SYNDICAT
		PLEIN TARIF	QF > 1135	
<b>TARIFS 2023/2024</b>				
<b>COURS MUSIQUE ENFANTS et ETUDIANTS (jusqu'à 25 ans) INSTRUMENTS, CHANT et PRATIQUES COLLECTIVES SEULES</b>				
B7	Parcours "Projet" : Cours collectif seul de FM 2 <sup>e</sup> cycle 4 <sup>e</sup> année : 1 module d'1 trimestre	51 €		61 €
<b>COURS MUSIQUE ADULTES</b>				
AD 4	Parcours "Projet" : Cours collectif seul de FM 2 <sup>e</sup> cycle 4 <sup>e</sup> année : 1 module d'1 trimestre	51 €		82 €

*Certifié exécutoire après dépôt en Préfecture et publication le :*

*Le Président :*

**Ces tarifs sont adoptés à l'unanimité**

Pour extrait certifié conforme,  
Le 06 juin 2023

Le Président,  
Robert DE KERVEGUEN